



ARRETE MUNICIPAL n°80/2022

Arrêté de circulation du 19 au 20 juillet 2022 inclus Rue de la Paix

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux de l'entreprise BREHARD ZA Le Pont Neuf 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ du 07 juillet 2022, **pour la période du 19 au 20 juillet 2022 inclus.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du mardi 19 au mercredi 20 juillet 2022 inclus, rue de la Paix :

- La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux services de secours
- Le stationnement sera interdit au droit de la rue des Puits

Article 2: Une déviation sera mise en place par l'entreprise BREHARD.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BREHARD.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 11 juillet 2022



Le Maire,

Sylvain SCHERER